

## Je définis mes unités de production : Système autarcique en circuit court

**Avant de définir mes unités de production, j'ai bien pris connaissance de la fiche 1B définissant le principe de l'unité de production et de la fiche 1C définissant la notion de Bande Unique**

**Élevage autarcique:** j'introduis dans mon élevage des canetons d'un jour ou des volailles gallus ou des poulettes d'un jour ou démarrées, et je sors des volailles exclusivement pour l'abattoir (prêtes à abattre, abattues ou poules de réforme)

**Je ne commercialise pas de volailles démarrées, je n'achète ni ne vends des palmipèdes prêts à gaver**

**Circuits court:** les produits sont distribués en vente directe c'est-à-dire directement au consommateur OU en vente indirecte avec un seul intermédiaire entre l'éleveur et le consommateur.

**A noter :** Pour les élevages autarciques en circuit court **une adaptation au principe de la bande unique est possible**, permettant d'avoir plusieurs couples bâtiment/parcours dans la même UP avec a minima un sas sanitaire. **Dans ce cas, les exigences suivantes doivent être respectées:**

- ⇒ Le stade physiologique des volailles introduites est identique par UP.
- ⇒ Les opérations sont effectuées depuis les animaux les moins âgés vers les plus âgés et finissent par le gavage.
- ⇒ Le plan de biosécurité indique les mesures spécifiques de biosécurité et /ou de surveillance renforcée permet un niveau équivalent à celui de la bande unique.
- ⇒ Dans la mesure du possible si le matériel utilisé est commun à plusieurs unités il est nettoyé / désinfecté avant chaque changement d'unité.
- ⇒ Un sas général a minima est implanté à l'entrée de la zone d'élevage, et des sas supplémentaires optionnels selon la configuration et le fonctionnement. En cas de présence de poules pondeuses sur le site, le sas général doit être implanté à l'entrée de la zone d'élevage des pondeuses, ou un sas spécifique doit y être implanté. Un changement de vêtement et de chaussures est réalisé à l'entrée de la ou des UP palmipèdes.
- ⇒ Pour les élevages de palmipèdes :
  - Cette adaptation à la bande unique est possible pour les élevages détenant moins de 2500 canards sur l'exploitation simultanément.
  - Selon l'instruction technique 2018-549, les dispositions liées à la claustration des animaux et à l'alimentation en bâtiment sont les suivantes :

1/ Pour les élevages de palmipèdes gras avec un effectif <3200 animaux:

- ⇒ En cas de risque élevé, la claustration ou la protection des animaux par des filets est imposée. Une dérogation est possible mais conditionnée aux mesures définies par la Note de service 2016-889 incluant la réduction des parcours -> se rapprocher de la DDPP.
- ⇒ Il est vivement recommandé une alimentation systématique en bâtiment du 15/11 au 15/03.

2/ Pour information, pour les élevages de palmipèdes gras avec un effectif ≥ à 3200 animaux:

- ⇒ En cas de risque élevé la claustration des animaux ou la protection par des filets est imposée sans dérogation possible.
- ⇒ Une alimentation systématique en bâtiment du 15/11 au 15/03 est imposée.

## 1er exemple: palmipèdes gras

Je réalise le démarrage de palmipèdes de 1 jour dans un ou plusieurs bâtiments de démarrage, puis je réalise dans ce bâtiment les opérations de croissance-finition OU je déplace la totalité de mes palmipèdes sur 1 ou plusieurs parcours avec ou sans bâtiment ou abri pour la phase de croissance-finition

Je gave mes palmipèdes dans une salle de gavage en bande unique ou multiple (dans ce cas: les lots mis en gavage ne doivent pas dépasser 300 animaux par demi salle ou 200 animaux par tiers de salle)

### Je définis mes unités de production:

⇒ Cas 2 UP: une UP démarrage jusqu'à croissance-finition et une UP gavage (schéma 1)

⇒ Cas 3 UP: une UP démarrage, une UP croissance-finition, et une UP gavage (schéma 2)

### Dans chaque UP:

⇒ Je rentre les bandes de palmipèdes au fur et à mesure

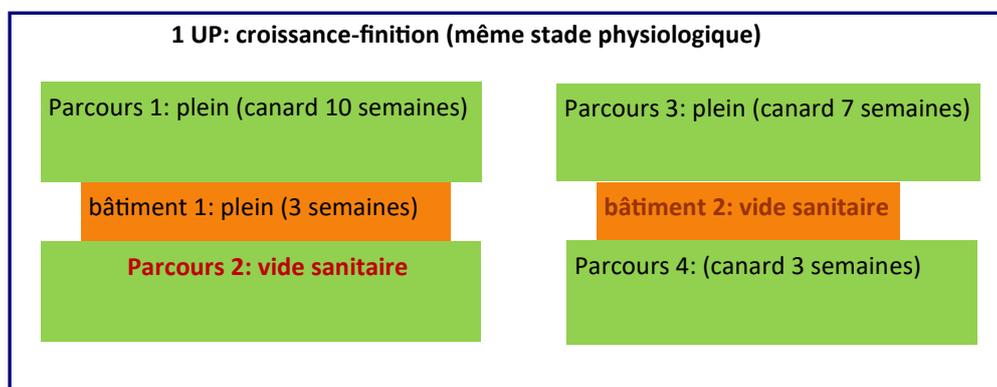
⇒ J'effectue un nettoyage et désinfection alterné de mes bâtiments ou abris et parcours dès la sortie des animaux (voir les fiches relatives au plan de nettoyage et désinfection 6C1 et 6C2)

Puis je respecte un VIDE SANITAIRE minimal de :

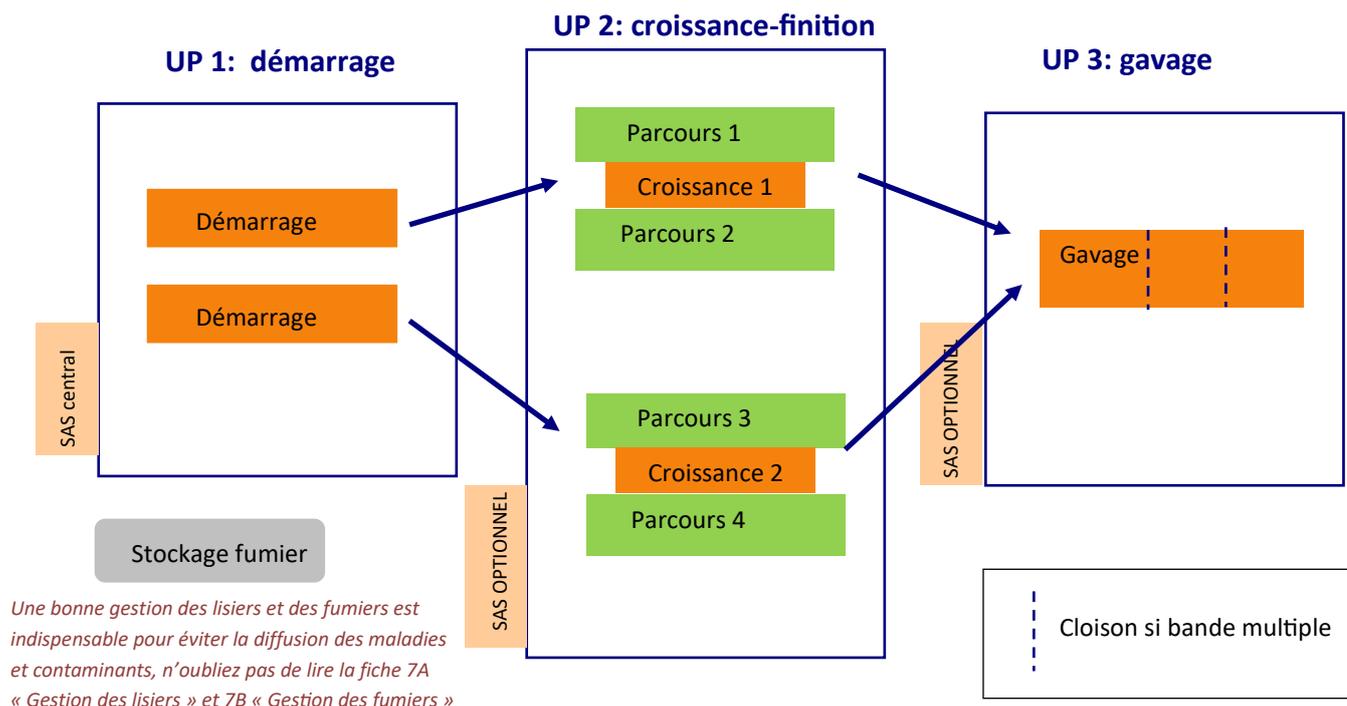
- 14 jours pour chaque bâtiment d'élevage, ce vide pouvant être ramené à 7 jours dans la mesure où:
  - ⇒ l'efficacité du nettoyage et désinfection peut être démontrée (voir la fiche 6B2)
  - ⇒ il s'agit de bâtiments chauffés et fermés pendant les premières semaines, ne recevant que des canetons de moins d'1 semaine et abritant des animaux d'une même bande pendant 6 semaines maximum (42j)
  - ⇒ 48 h pour le bâtiment de gavage
- 28 jours pour les pré-parcours après chaulage
- 42 jours pour chaque parcours
- Il est recommandé en complément d'appliquer si possible un vide sanitaire alterné minimal de 14 jours consécutifs de l'UP croissance-finition

Afin de respecter ces durées de vide sanitaire de 14 jours pour les bâtiments d'élevage et de 42 jours pour les parcours, il conviendra dans certains cas de diviser les parcours de l'UP et de prévoir un bâtiment supplémentaire dans l'UP afin de pouvoir réaliser des rotations de vide sanitaire selon le schéma suivant:

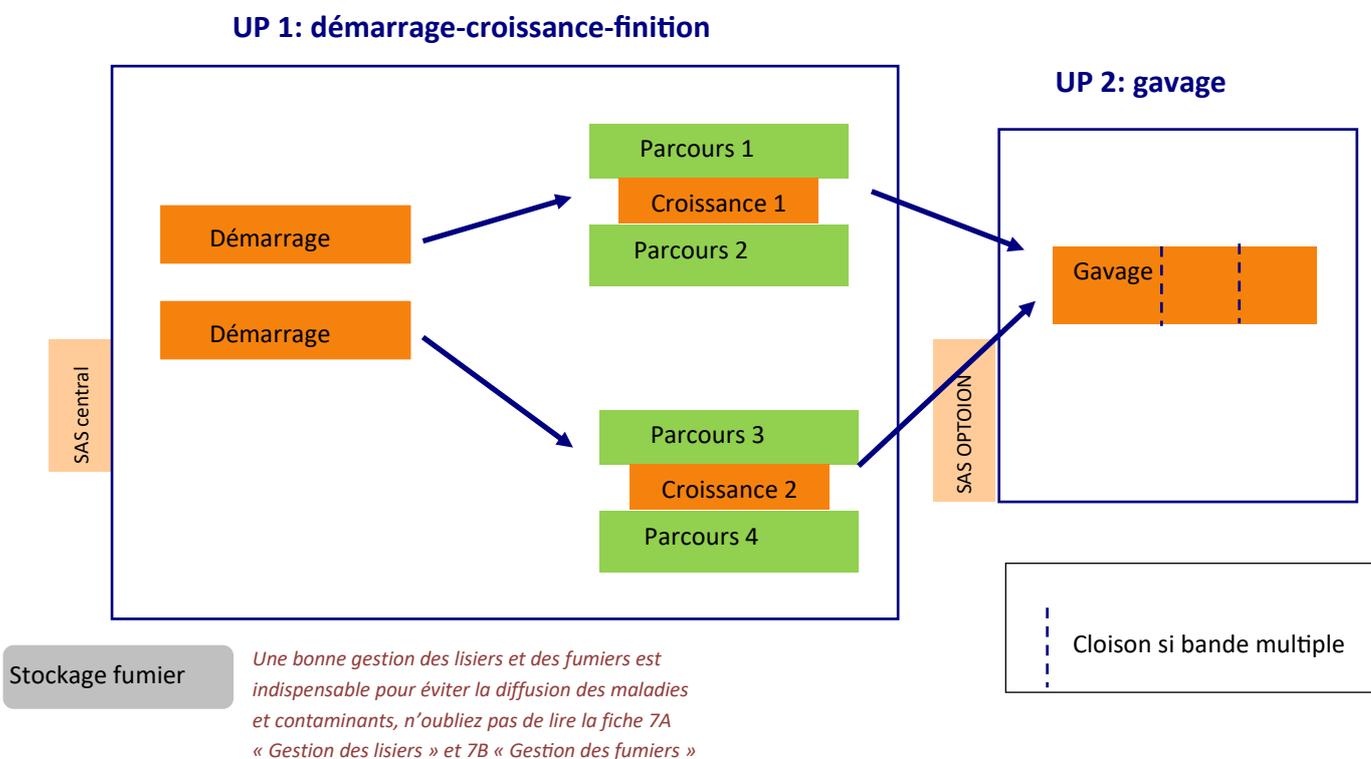
- Ce vide sanitaire peut coïncider avec le vide sanitaire d'un des bâtiments de l'UP



**Exemple 1 : élevage de palmipèdes autarcique en circuit court, avec 1 UP démarrage, 1 UP croissance-finition, et 1 UP gavage et mise en place des sas sanitaires**



**Exemple 2 : élevage de palmipèdes autarcique en circuit court, avec 1 UP démarrage-croissance-finition, et 1 UP gavage et mise en place des sas sanitaires**



**NB sur les sas :**

- ⇒ Pour les élevages autarciques le nombre de sas est à adapter selon la configuration de l'élevage. Ce schéma présente le cas de figure avec un nombre maximal de sas.
- ⇒ Dans certaines configurations très particulières, et lorsqu'un sas central ne peut être implanté en limite de la zone d'élevage et de la zone professionnelle, un local sanitaire permettant le changement de tenue, de chaussure, et le lavage des mains peut être implanté en zone professionnelle.

## 2ème exemple: volailles de chair, ou mixte: volailles de chair et poules pondeuses

J'éleve des volailles chair dans un ou plusieurs bâtiments de démarrage puis je déplace mes animaux dans un couple bâtiment-parcours de croissance, puis soit je réalise dans la finition sur place, ou je transfère mes animaux vers un autre couple bâtiment-parcours pour la finition.

Si j'éleve des poules pondeuses, elles doivent être dans un ou plusieurs couples bâtiment-parcours spécifique.

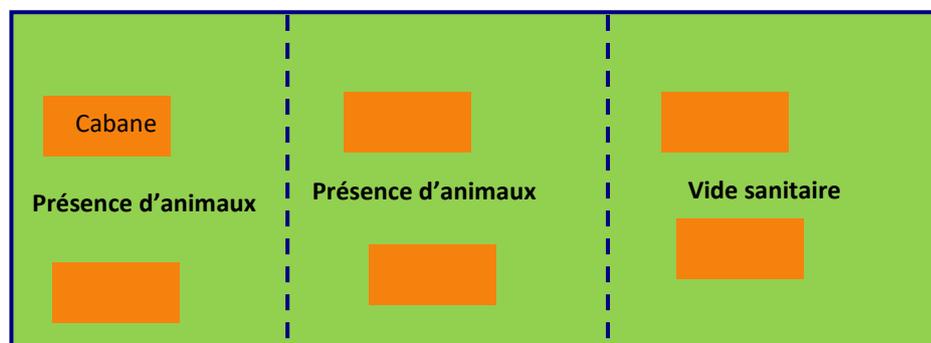
### Je définis mes unités de production:

- ⇒ **Cas 1 : une UP démarrage volailles de chair, une UP croissance-finition chair, et si poules pondeuses: une UP supplémentaire**
- ⇒ **Cas 2: une UP démarrage volailles de chair, une UP croissance chair, une UP finition chair, et si poules pondeuses: une UP supplémentaire**

### Dans mon unité de production :

- ⇒ Je rentre par couple bâtiment/ parcours des animaux de stade physiologique identique (écart  $\leq 8$  jours pour les poules pondeuses)
- ⇒ Je me déplace selon le sens de circulation suivant:
  - \* Depuis les animaux les plus jeunes vers les plus âgés si je n'éleve que de la volaille de chair,
  - \* Depuis les poules pondeuses vers les volailles de chair en cas d'élevage mixte
- ⇒ A la fin de chaque bande, j'effectue un nettoyage et une désinfection de mon bâtiment/parcours dès la sortie des animaux (voir les fiches 6C1 et 6C2, ainsi que 6E). Mes bâtiments seront donc nettoyés et désinfectés successivement au fur et à mesure du départ des bandes, soit complètement soit en rotation partielle.
- ⇒ Je respecte un VIDE SANITAIRE après le nettoyage et désinfection de 14 jours minimum pour mes bâtiments, et de 28 jours pour mes parcours.
- ⇒ Il est recommandé d'effectuer a minima une fois par an un nettoyage/désinfection de chaque bâtiments de façon simultanée, en complet ou en rotation partielle, puis de respecter un vide sanitaire de 14 jours.

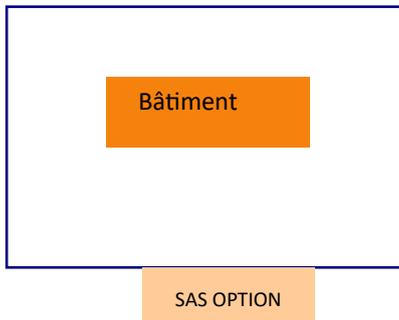
Afin de respecter ces durées de vide sanitaire de 14 jours pour les bâtiments et de 28 jours pour les parcours (56 jours pour les volailles de chair et poules pondeuses en agriculture biologique) il conviendra dans certains cas de diviser les parcours de l'UP croissance-finition de volailles de chair, afin de pouvoir réaliser des rotations de vide sanitaire selon le schéma suivant:



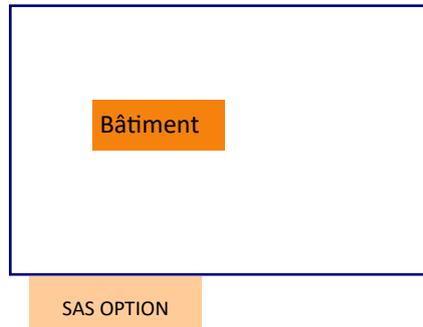
Pour les poules pondeuses et au regard du risque salmonelles, il convient de prendre des mesures de bio-sécurité qui permettent d'éviter autant que possible une infection salmonellique éventuellement transmissible aux consommateurs et aux autres volailles présentes sur le site.

**Exemple : élevage mixte autarcique en circuit court, avec 1 UP démarrage volailles de chair, une UP croissance volaille de chair, une UP finition volailles de chair et 1 UP poule pondeuse et mise en place des sas sanitaires**

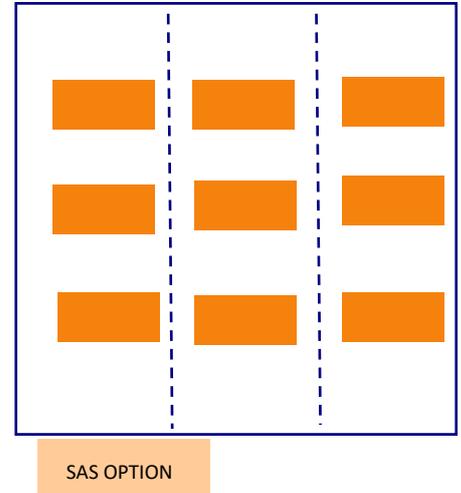
**UP 1: démarrage volailles de chair**



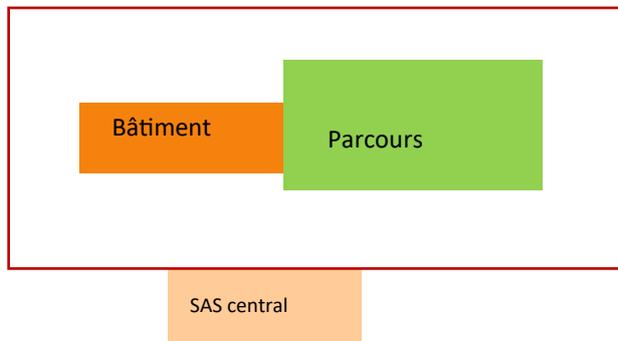
**UP 2: croissance volailles de chair**



**UP 3: finition volailles de chair**



**UP 3: poules pondeuses**



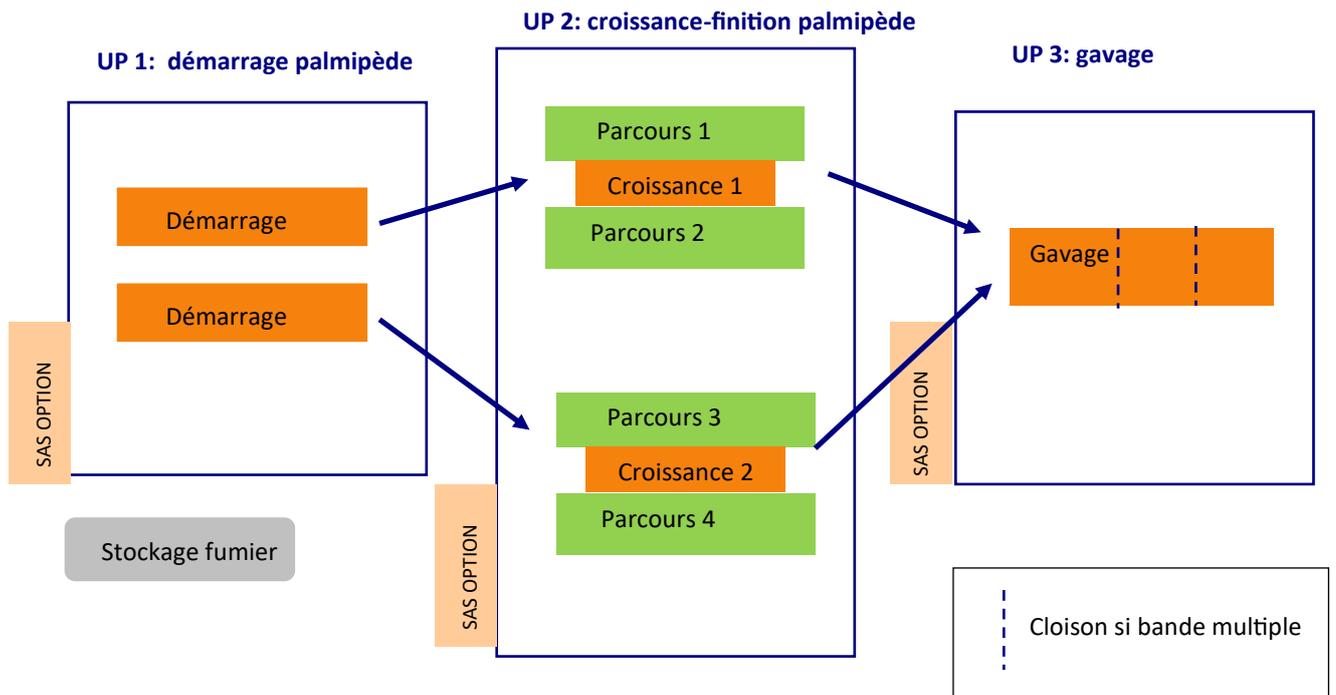
Stockage fumier

Une bonne gestion des lisiers et des fumiers est indispensable pour éviter la diffusion des maladies et contaminants, n'oubliez pas de lire la fiche 7A « Gestion des lisiers » et 7B « Gestion des fumiers »

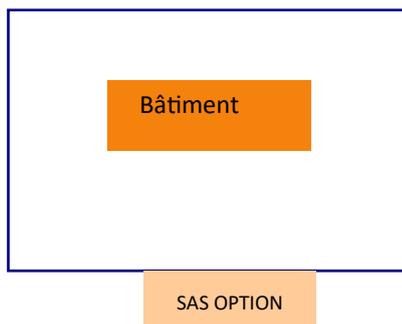
**NB sur les sas :**

- ⇒ Pour les élevages autarciques le nombre de sas est à adapter selon la configuration de l'élevage. Ce schéma présente le cas de figure avec un nombre maximal de sas.
- ⇒ Dans certaines configurations très particulières, et lorsqu'un sas central ne peut être implanté en limite de la zone d'élevage et de la zone professionnelle, un local sanitaire permettant le changement de tenue, de chaussure, et le lavage des mains peut être implanté en zone professionnelle.

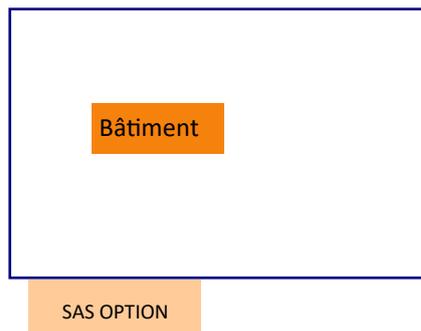
## 2ème exemple: élevage multi-espèce: volailles de chair, poules pondeuses et palmipèdes



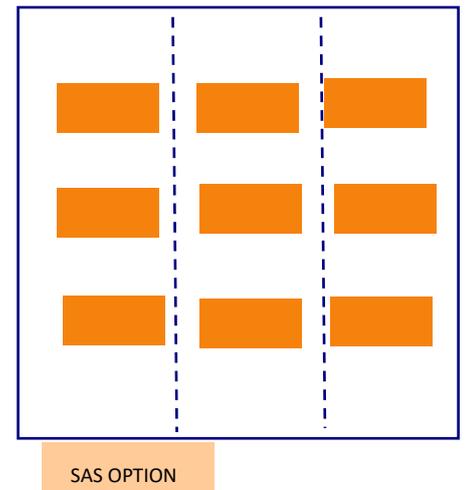
### UP 4: démarrage volailles de chair



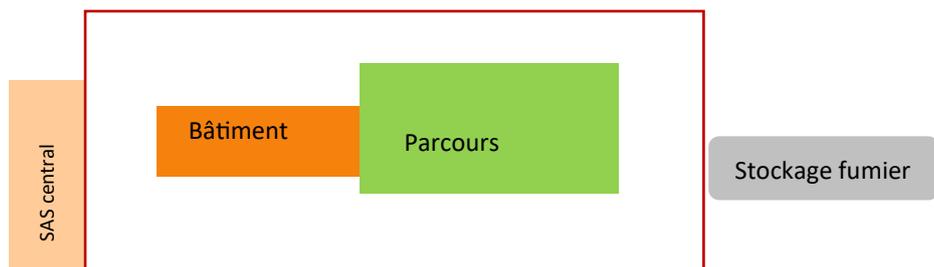
### UP 5: croissance volailles de chair



### UP 6: finition volailles de chair



### UP 7: poules pondeuses



Une bonne gestion des lisiers et des fumiers est indispensable pour éviter la diffusion des maladies et contaminants, n'oubliez pas de lire la fiche 7A « Gestion des lisiers » et 7B « Gestion des fumiers »

#### **NB sur les sas :**

- ⇒ Pour les élevages autarciques le nombre de sas est à adapter selon la configuration de l'élevage. Ce schéma présente le cas de figure avec un nombre maximal de sas.
- ⇒ Dans certaines configurations très particulières, et lorsqu'un sas central ne peut être implanté en limite de la zone d'élevage et de la zone professionnelle, un local sanitaire permettant le changement de tenue, de chaussure, et le lavage des mains peut être implanté en zone professionnelle.



Les élevages multi-espèce présentent des facteurs de risque spécifiques du fait de la présence d'espèces, d'âge et de stade physiologique différents (circulation de virus Influenza faiblement pathogène, et de salmonelles principalement), et ceci malgré le statut de circuit court autarcique.